

Arrêté ministériel n° 2021-763 du 30 novembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2020-180 du 25 février 2020 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	30 novembre 2021
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 3 décembre 2021 ^[1 p.3]
<i>Erratum</i>	Journal de Monaco du 24 décembre 2021 ^[2 p.3]
<i>Thématiques</i>	Secteur protégé ; Secteur domanial

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/11-30-2021-763@2021.12.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947, modifiée ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.801 du 28 avril 2014 portant création d'une Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-286 du 22 mars 2019 relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-743 du 11 octobre 2017 relatif à l'Aide Nationale au Logement, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-180 du 25 février 2020 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux ;

Article 1er

Erratum publié au Journal de Monaco du 24 décembre 2021. - Voir l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2020-180 du 25 février 2020.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 décembre 2021
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8567>
2. Journal de Monaco du 24 décembre 2021
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8570>